

Assurer le succès de la 10e conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Recommandations éclairées par l'initiative Global Enterprise to Strengthen Nonproliferation and Disarmament de la NTI

La Global Enterprise to Strengthen Non-Proliferation and Disarmament a été lancée en 2018. Elle s'attache à réaliser un objectif double, à savoir renforcer le Traité de non-prolifération nucléaire et assurer le succès de la 10e Conférence d'examen du Traité, de sorte qu'il en découle des engagements concrets en faveur de mesures **pratiques et réalisables**, de nature à impulser l'action dans le sens des objectifs du Traité, aujourd'hui et lors des prochains cycles d'examen.

À cette fin, la Global Enterprise a plusieurs fois organisé des réunions regroupant, outre des spécialistes non gouvernementaux, un ensemble géographiquement et politiquement très diversifié de représentants de plus de 20 États parties au Traité, et notamment des cinq États dotés d'armes nucléaires (EDAN). Ces réunions ont offert un cadre informel permettant aux participants de mieux comprendre les perspectives et les priorités de chacun, de dégager un terrain d'entente, de se concerter pour trouver des solutions créatives à des problèmes difficiles et de mobiliser un soutien pour des mesures spécifiques. Les discussions ont porté sur des options viables d'engagement coopératif sur la réduction du risque nucléaire, sur la transparence et la gestion des matières fissiles, ainsi que sur de nouvelles façons d'avancer dans le sens des objectifs du Traité grâce à des Engagements volontaires conjoints de groupes d'États parties.

Lewis A. Dunn, Patricia Jaworek, Mark Melamed, Isabelle Williams

Le présent document s'appuie sur ces discussions pour proposer une série de recommandations ciblées, visant à assurer le succès de la Conférence d'examen de sorte à promouvoir l'intérêt commun des États parties au Traité et à valoriser et renforcer le régime de celui-ci. Il reflète les points de vue de l'équipe de la Nuclear Threat Initiative (NTI), éclairés par le processus de la Global Enterprise, mais ces points de vue **ne sont pas nécessairement partagés par tous les participants à ce processus.**

Recommandations pour la 10e Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

- ➔ **Le succès ne devrait pas se résumer à un document final consensuel, bien que l'obtention de ce résultat doive rester l'objectif.**

Les États devraient poursuivre des options de résultats multiples, notamment :

- » une déclaration politique de haut niveau par laquelle tous les États parties réaffirment un engagement commun envers les principes fondamentaux du Traité et la relance dynamique de tous ses objectifs ;
- » des Engagements volontaires conjoints (JVC), pris par un État ou des groupes d'États. Les JVC désignent des engagements coopératifs qui pourraient être pris avant ou pendant la Conférence d'examen, ou être reflétés dans une déclaration finale de celle-ci afin de promouvoir les objectifs fondamentaux du traité ;
- » l'utilisation de plusieurs documents pour refléter les résultats de la Conférence d'examen, certains ayant fait l'objet d'un consensus, d'autres reflétant les divergences et d'autres proposés par des groupes d'États parties.

- ➔ **Les États doivent se concerter en privé, avant la Conférence d'examen, sur des moyens mutuellement acceptables de régler les questions politiquement difficiles.**

Il peut notamment s'agir de la manière de faire référence au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires dans toute déclaration finale, de traiter les engagements passés ou encore de gérer les divergences entre les États-Unis et la Russie et entre les États-Unis et la Chine dans la justification des progrès décevants consentis jusqu'à présent dans la mise en œuvre des obligations de désarmement découlant de l'article VI.

- ➔ **Les États doivent adopter des mesures spécifiques pour réduire le risque accru d'utilisation d'armes nucléaires, tout en reconnaissant que la réduction du risque ne peut se substituer à de nouveaux progrès en matière de désarmement nucléaire conformément à l'article VI.**

Parmi ces mesures, citons les suivantes :

- » Une affirmation collective des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU (P5), dans le prolongement des déclarations bilatérales américano-russes et russo-chinoises selon lesquelles « **Une guerre nucléaire ne peut pas être gagnée et ne doit jamais être engagée** ». Une telle affirmation doit s'accompagner d'un engagement à utiliser le processus du P5 pour convenir d'actions précises de prévention de la catastrophe nucléaire. Une affirmation du même ordre de la part de tous les États parties au Traité lors de la Conférence d'examen constituerait une indication importante de la préoccupation générale que suscite le risque d'utilisation d'armes nucléaires et de la nécessité pour les EDAN de prendre des mesures crédibles pour réduire ce risque.

- » **La création d'un groupe de travail du P5 consacré à la réduction du risque d'utilisation d'armes nucléaires**, quelle que soit la manière dont ce risque se présente. Cette démarche doit s'accompagner d'un engagement à rendre compte annuellement, au cours du processus d'examen, des mesures concrètes de réduction des risques prises suite aux délibérations. Une obligation de rapport annuel tout au long du processus d'examen quinquennal renforcerait la crédibilité du groupe de travail, ajouterait une mesure de responsabilité quant à la production de résultats et assurerait la transparence auprès des États non dotés d'armes nucléaires (ENDAN).

- » Une **déclaration de haut niveau adoptée par tous les pays du P5, dans laquelle ils s'engagent à poursuivre le dialogue et l'action concertée afin de renforcer la stabilité stratégique**, de réduire la concurrence nucléaire et de contribuer à la mise en œuvre de leurs engagements au titre de l'article VI.

- ➔ **Sur la base des engagements passés, les États doivent définir, lors de la 10e Conférence d'examen, une courte série de cibles à atteindre avant la Conférence d'examen de 2025, en mettant l'accent sur la relance de l'action en faveur de l'article VI.**

Il peut notamment s'agir :

- » de soutenir, d'étendre et de redynamiser **le processus de limitation des armements entre les États-Unis et la Russie**, et ce, par des discussions approfondies dans le cadre du dialogue bilatéral sur la stabilité stratégique. Cette démarche viserait la conclusion d'un ensemble d'accords juridiquement et politiquement contraignants, en complément du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, ainsi que l'adoption de mesures connexes destinées à traiter les nombreux aspects de la

concurrence nucléaire et stratégique entre ces deux pays ;

» d'établir un **dialogue stratégique officiel de type 1 entre les États-Unis et la Chine** (complété par des échanges de type 1.5 et de type 2) dans le but de renforcer la stabilité stratégique entre les États-Unis et la Chine et d'éviter l'accélération de la concurrence stratégique ;

» de parvenir à un accord entre les P5 sur la mise en œuvre d'un **ensemble de mesures ciblées de confiance et de transparence** visant à réduire le risque de confrontation militaire, de crise et d'escalade involontaires. Parmi les actions possibles, on peut citer la limitation des exercices militaires et des activités dans l'espace et le cyberspace, ainsi que d'autres moyens de remédier à d'éventuelles erreurs de calcul stratégique ;

» d'engager des discussions au sein du processus des P5 sur ce qui freine les **progrès vers la mise en œuvre intégrale de l'article VI** et de faire rapport au comité de préparation de 2024 sur les résultats de ces discussions ainsi que les mesures prises pour surmonter les obstacles aux progrès ;

» de résoudre les questions en suspens liées à la finalisation et la mise en vigueur des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et de leurs protocoles ;

» de réaffirmer les moratoires sur les essais d'armes nucléaires et d'achever les ratifications additionnelles du **Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)** en vue de l'entrée en vigueur de ce traité le plus tôt possible ;

» de réussir à négocier un **Traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles**, et notamment les dispositions qui s'imposent aux fins de transparence et de vérification ;

» de mettre au point les technologies, les concepts et les procédures nécessaires à la vérification de l'élimination des armes nucléaires, et d'en faire la démonstration.

➔ **Les EDAN et les ENDAN doivent affirmer l'importance d'un dialogue plus interactif dans le cadre du futur processus d'examen et convenir de moyens d'atteindre cet objectif.**

Il en résultera une plus grande transparence entre les EDAN et les ENDAN, un renforcement de la confiance et de la responsabilité, ainsi qu'un rétablissement d'une base commune et d'un engagement à faire progresser tous les objectifs du Traité. Il pourrait s'agir plus précisément :

» de donner aux ENDAN des possibilités d'interagir avec les EDAN lors de la préparation des rapports que ces derniers présentent à la Conférence d'examen de 2025 concernant la mise en œuvre de l'article VI et d'autres engagements contractés au titre du Traité ;

- » de consentir à allouer du temps, lors d'un ou plusieurs Comités préparatoires du cycle d'examen de 2025, à des exposés complets et détaillés des EDAN sur leurs forces, leurs doctrines et leurs dispositifs nucléaires ;
- » d'accepter de consacrer une partie d'un ou de plusieurs Comités préparatoires de la Conférence d'examen de 2025 à un dialogue entre les EDAN et les ENDAN sur les priorités à court et à long terme et les mesures pratiques propres à faire avancer le désarmement nucléaire ;
- » de **renforcer le dialogue entre les EDAN et les ENDAN** sur les plans, les discussions et les résultats du processus des P5.

➔ **Les États doivent s'engager, dans le cadre de la Conférence d'examen, à prendre des mesures nationales spécifiques pour renforcer la gestion des matières fissiles.**

La comptabilisation, la sécurisation, la sauvegarde et, dans le cas des matières utilisables à des fins militaires, la réduction au minimum des matières fissiles sont essentielles au désarmement. Parmi les mesures spécifiques visant à renforcer la sécurité, la transparence et la responsabilité des matières fissiles, citons :

- » reconnaître qu'une gestion robuste et efficace des matières fissiles fera progresser la réalisation des objectifs du Traité ;
- » prendre des engagements pour réduire au minimum et d'éliminer l'utilisation d'uranium hautement enrichi à des fins civiles, réduire autant que possible les stocks de plutonium séparé et assurer et renforcer la protection physique des matières nucléaires, et mettre pleinement en œuvre ces engagements ;
- » Mettre en chantier et soutenir des mesures progressives en vue de l'élaboration d'un ensemble complet de données de référence, entre autres pour les stocks de matières fissiles militaires et civiles et pour leur infrastructure de production, ainsi que des mécanismes visant à garantir la transparence et la comptabilité de telles matières à l'avenir.

➔ **Les États doivent affirmer leur engagement à tenir compte de la diversité des points de vue dans le processus d'examen du Traité.**

La diversité favorisera les progrès dans la mise en œuvre du traité, et pourrait être renforcée grâce aux moyens suivants :

- » veiller à une représentation diversifiée au sein des délégations des États parties ;
- » tirer parti du travail des organisations régionales et d'autres initiatives multilatérales pour renforcer la participation et l'engagement dans les régions géographiques ;
- » soutenir et faciliter la participation active des organisations de la société civile tout au long du processus d'examen.